ABADIE CLIM
Société à responsabilité au capital de 6.000 €
Siège social : 32 bis route de Pitoys, lot 10, espace Lantegui
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 815 299 292

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à treize heures trente,

La société CELANBA, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège social se situe à ANGLET (64600) rue de Pitoys, lot 8, Espace Lanteguy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 750 861 072,

Associée unique de la Société,

Rappelant la de cession de l'intégralité des parts sociales de la Société détenues par Monsieur Florian ABADIE à la société CELANBA (ci-après l'« **Associée Unique** ») en date de ce jour,

A pris les décisions les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

- Prise d'acte de la cession de parts sociales et modification des statuts ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Florian ABADIE de ses fonctions de gérant et nomination d'un nouveau gérant,
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION
Prise d'acte de la cession de parts sociales et modification des statuts

L'Associée unique, prend acte de la cession des 6.000 parts sociales de la Société détenues par Monsieur Florian ABADIE à la société CELANBA et décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 7. – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par acte sous seing privé en date du 5 novembre 2024, Monsieur Florian ABADIE a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la société CELANBA, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège social se situe à ANGLET (64600) rue de Pitoys, lot 8n Espace Lanteguy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 750 861 072, représentée par son président Monsieur Sébastien LISSAGUE.

Article 7. – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6.000 €).

Il est divisé en SIX MILLE (6.000) parts sociales de UN (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 6.000, entièrement souscrites et libérées et attribuées à l'associée unique, la société CELANBA. »

15

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Florian ABADIE de ses fonctions de gérant et nomination d'un gérant

L'Associée Unique prend acte de la décision de Monsieur Florian ABANDIE de démissionner de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Gérants à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Monsieur Sébastien LISSAGUE, né le 29 novembre 1971 à BAYONNE (64), demeurant à BAYONNE (64100) résidence Soult, 16 avenue Maréchal Soult, de nationalité française ; et

Monsieur Sébastien LISSAGUE déclare qu'il accepte les fonctions de Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la SELARL ARISTOTE ATLANTIQUE SUD, Société d'Avocats, demeurant à BAYONNE (64100) 8 avenue du 8 mai 1945, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'associé unique.

La société CELANBA
Représentée par Monsieur Sébastien LISSAGUE

Monsieur Sébastien LISSAGUE
« *Bon pour acceptation des fonctions de Gérant* »

Bon pour acceptation des fonction de gérant